

DECISION DE BUREAU DU SYNDICAT CENTRE HERAULT Du 26 avril 2023

Membres en exercice (titulaires / suppléants)	12
Présents	7
Votants	7

Présents : M. Olivier BERNARDI, M. Ludovic CROS, M. Daniel VALETTE, Mme Véronique NEIL, Mme Isabelle SILHOL, Mme Marie Hélène SANCHEZ, Mme Martine BONNET

Absents Excusés : M. Claude REVEL, M. Jean François SOTO, M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI M. Daniel FABRE

Objet : Vente d'une grue sur berce équipée d'une benne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'Article L.2112,

Vu la délibération n°2021-036 du 24 mars 2021 relative aux délégations d'attributions du Comité Syndical au Bureau du Syndicat Centre Hérault,

Vu que cette délibération donne délégation au Bureau du Syndicat Centre Hérault pour prendre toute décision relative à l'acquisition ou la cession de biens mobiliers (véhicule, bennes par exemple) dans la limite de 10 000 euros HT,

Considérant que suite à la mise en concurrence concernant la vente d'une grue sur berce équipée d'une benne, 2 offres ont été reçues,

Considérant la proposition de Monsieur BLANQUET David d'acquérir la grue sur berce équipée d'une benne pour un montant de 3 500 euros,

DECIDE

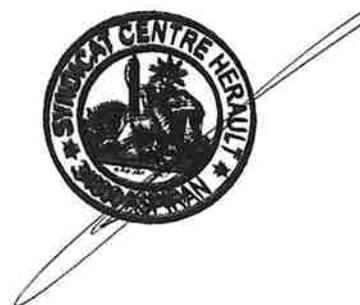
Article 1 : d'autoriser la cession de la grue sur berce équipée d'une benne à **Monsieur BLANQUET David** pour un montant de 3 500 euros,

Article 2 : d'acter le titre de recette pour la grue sur berce équipée d'une benne à **Monsieur BLANQUET David** pour un montant de 3 500 euros et à comptabiliser le cas échéant les écritures visant à sortir ce matériel de l'actif du Syndicat Centre Hérault,

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Centre Hérault,

Article 4 : Monsieur le Président du Syndicat Centre Hérault est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Aspiran, le 27 avril 2023
Le Président, Olivier BERNARDI



Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu

De la transmission en sous-préfecture

De la publication le :